

TABLE DES MATIÈRES

	PAGES
RAPPORT INTRODUCTIF. — DE LA LÉGALITÉ à L'ÉGALITÉ , par M. Jean-Luc FAGNART, Professeur à l'U.L.B., Avocat.	5
SECTION I^{re}. — LE PRINCIPE DE LÉGALITÉ	6
§ 1 ^{er} . — <i>L'évolution du contrôle de la légalité</i>	7
I. Les années 60	7
II. Les années 70	10
III. Les années 80	12
IV. Appréciation	18
§ 2. — <i>La légalité des actes de la fonction exécutive</i>	22
I. Le respect de la loi	23
II. L'exécution de la loi	24
III. L'application de la loi	25
IV. L'exécution des décisions de justice	27
§ 3. — <i>La légalité des actes de la fonction normative</i>	31
§ 4. — <i>La légalité des actes de la fonction juridictionnelle</i>	34
I. L'accès à la justice	34
II. Le fonctionnement de la justice	36
SECTION II. — LE PRINCIPE D'ÉGALITÉ	37
§ 1 ^{er} . — <i>La reconnaissance d'un principe général de droit</i>	38
I. En droit belge	38
II. En droit comparé et en droit international	48
§ 2. — <i>Les applications du principe général d'égalité devant les charges</i>	50
I. Les actes de la fonction exécutive	50
II. Les actes de la fonction normative	52
III. Les actes de la fonction juridictionnelle	53

TITRE I

LA RESPONSABILITÉ DU POUVOIR EXÉCUTIF

CHAPITRE I. — REFLEXIONS SUR LA THEORIE DE L'ORGANE , par M. François GLANSDORFF, Avocat, Maître de Conférence à l'U.L.B.	61
SECTION I^{re}. — ORGANE OU PRÉPOSÉ : DISCORDANCES ET INCERTITUDES	62

	PAGES
SECTION II. — ORGANE OU PRÉPOSÉ : VERS UN CLIVAGE DE PLUS EN PLUS MARQUÉ	66
SECTION III. — ORGANE OU PRÉPOSÉ : TEMPÉRAMENTS DIVERS À LA RIGUEUR DU SORT RÉSERVÉ AUX ORGANES. RETOUR OU APPARITION DE LA FAUTE DE SERVICE	69
SECTION IV. — LA FAUTE DE SERVICE : SA PORTÉE, SES ORIGINES, L'EXEMPLE DU DROIT PUBLIC FRANÇAIS ET L'ENSEIGNEMENT QU'ON PEUT EN TIRER	79
SECTION V. — LA FAUTE DE SERVICE : SES PROLONGEMENTS DANS LE DROIT PRIVÉ	84
CHAPITRE II. — LA RESPONSABILITÉ DES POUVOIRS LOCAUX, M^{me} France MAUSSON, Avocat, Chargé de cours à l'U.L.B.	87
SECTION I ^{re} . — GÉNÉRALITÉS	87
SECTION II. — LE POIDS DE LA RESPONSABILITÉ ET LE REVERS DE LA MÉDAILLE. DE LA THÉORIE À LA PRATIQUE	93
SECTION III. — L'OBLIGATION D'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE IMPOSÉE AUX COMMUNES. MESURES D'ASSAINISSEMENT ET RESPONSABILITÉ	108
CHAPITRE III. — RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION DANS L'OCTROI D'AIDES FINANCIÈRES AUX ENTREPRISES M. Philippe QUERTAIMONT, Chargé de cours l'U.L.B., directeur du Centre de Droit Public	123
SECTION I ^{re} . — INTRODUCTION : L'IMPORTANCE DES AIDES PUBLIQUES AUX ENTREPRISES ET LA NÉCESSITÉ D'UN CONTRÔLE JURIDICTIONNEL	123
SECTION II. — PREMIÈRE HYPOTHÈSE : L'ADMINISTRATION A MAL FONCTIONNÉ	126
§ 1 ^{er} . — <i>Le défaut d'habilitation à agir ou la mauvaise interprétation des dispositions applicables</i>	127
A. — Le rôle du juge	127
B. — Les critiques de la Cour des comptes tenant à l'illégalité de certaines aides aux entreprises	129
C. — Les conséquences de l'octroi d'aides illégales au regard du Traité C.E.E.	132
§ 2. — <i>La négligence ou la légèreté</i>	135
A. — La responsabilité des pouvoirs publics dans l'exécution d'un plan de redressement ou de restructuration d'une entreprise	136

	PAGES
B. — La responsabilité du dispensateur public de crédit	139
SECTION III. — DEUXIÈME HYPOTHÈSE : L'ADMINISTRATION N'A PAS FONCTIONNÉ	142
§ 1 ^{er} . — <i>Le recours contre le refus d'octroi d'une aide</i>	142
§ 2. — <i>Existe-t-il un droit au renouvellement d'une aide ?</i> . .	148
§ 3. — <i>L'Administration peut-elle invoquer sa propre illégalité pour refuser le paiement d'une aide ?</i>	150
SECTION IV. — TROISIÈME HYPOTHÈSE : L'ADMINISTRATION A FONCTIONNÉ TARDIVEMENT OU PAR À-COUPS	152
§ 1 ^{er} . — <i>Le retard ou la lenteur</i>	152
§ 2. — <i>Les revirements</i>	155
SECTION V. — CONCLUSION GÉNÉRALE	159
CHAPITRE IV. — RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION A L'OCCASION DE L'EXÉCUTION DES DÉCISIONS JUDICIAIRES M. Jean-François NEURAY, Référendaire adjoint au conseil d'Etat, Assistant à l'U.L.B. . .	163
SECTION I ^{re} . — INTRODUCTION ET CADRE DE L'ÉTUDE	163
SECTION II. — LA FAUTE	166
§ 1 ^{er} . — <i>Introduction</i>	166
§ 2. — <i>Le principe : la puissance publique engage sa responsabilité si elle ne collabore pas à l'exécution des décisions de justice</i>	168
§ 3. — <i>Cas particulier : l'autorité est-elle tenue d'exercer son pouvoir de tutelle coercitive contre l'administration sous tutelle qui refuse d'exécuter une décision judiciaire prononcée contre elle ?</i>	175
§ 4. — <i>Première exception : la bonne foi et le principe de raison</i>	177
§ 5. — <i>Deuxième exception : le procédé de la validation législative</i>	179
§ 6. — <i>Troisième exception : l'inexécution d'une décision de justice pour cause de menaces ou de troubles à l'ordre public</i> .	182
§ 7. — <i>L'exécution défectueuse d'une décision de justice</i> . . .	186
SECTION III. — LE DOMMAGE RÉPARABLE	189
SECTION IV. — LE LIEN DE CAUSALITÉ	191
SECTION V. — CONCLUSION	193

	PAGES
CHAPITRE V. — RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION A L'OCCASION DE L'EXÉCUTION DES DÉCISIONS JUDICIAIRES ADMINISTRATIVES	
M. Dominique LAGASSE, Avocat	195
INTRODUCTION	195
SECTION I^{re}. — QUE SIGNIFIE EXÉCUTER UN ARRÊT D'ANNULATION DU CONSEIL D'ÉTAT ET QUAND L'ADMINISTRATION ENGAGE-T-ELLE SA RESPONSABILITÉ À L'OCCASION DE L'EXÉCUTION D'UN TEL ARRÊT ?	197
§ 1 ^{er} . — <i>Observations préliminaires.</i>	198
§ 2. — <i>Première hypothèse d'inexécution ou de mauvaise exécution : l'exécution des arrêts annulant une décision dont les effets ne peuvent qu'être régularisés</i>	200
§ 3. — <i>Deuxième hypothèse : l'exécution des arrêts d'annulation qui peuvent donner lieu à une réfection correcte de l'acte annulé</i>	201
§ 4. — <i>Troisième hypothèse : l'exécution des arrêts d'annulation qui doivent donner lieu à une exécution, sans cependant que la compétence de l'administration soit liée</i>	203
§ 5. — <i>Quatrième hypothèse : l'exécution des arrêts d'annulation qui doivent donner lieu à une exécution dans un sens bien déterminé</i>	206
§ 6. — <i>L'exécution des arrêts d'annulation non par l'administration auteur de l'acte annulé mais sous sa surveillance.</i>	207
§ 7. — <i>Les autres formes d'exécution fautive d'un arrêt d'annulation</i>	208
§ 8. — <i>Conclusion : quand l'administration commet-elle une faute à l'occasion de l'exécution d'un arrêt d'annulation ?</i>	209
SECTION II. — QUI, AU SEIN DE L'ADMINISTRATION, PEUT-ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE DE L'INEXÉCUTION OU DE LA MAUVAISE EXÉCUTION D'UN ARRÊT D'ANNULATION ?	213
§ 1 ^{er} . — <i>Principes applicables.</i>	213
§ 2. — <i>Application des principes au cas de l'inexécution ou de la mauvaise exécution d'un arrêt d'annulation.</i>	215
SECTION III. — SOUS QUELLE FORME OBTENIR LA RÉPARATION DU PRÉJUDICE RÉSULTANT DE L'INEXÉCUTION OU DE LA MAUVAISE EXÉCUTION D'UN ARRÊT D'ANNULATION ET DEVANT QUEL JUGE LA DEMANDER ?	217
§ 1 ^{er} . — <i>Réparation en nature ou par équivalent ?</i>	217
§ 2. — <i>Compétence du juge des référés ou du juge du fond ?</i>	219
§ 3. — <i>Conclusion</i>	221

CHAPITRE VI. — RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION FISCALE, M. Robert ANDERSEN, Conseiller

d'Etat, Professeur à l'U.C.L. M. Guy VAN FRAYENHOVEN,
Avocat, Professeur à l'U.C.L.

227

SECTION I^{re}. — LA RESPONSABILITÉ EN RAISON DES FAUTES IMPUTÉES AUX SERVICES D'ASSIETTE

228

§ 1^{er}. — *La responsabilité de l'administration fiscale pour renseignements erronés*

229

al. 1. Caractère d'ordre public de l'impôt — Nature des circulaires administratives

229

al. 2. Le droit aux renseignements

230

al. 3. Responsabilité de l'Etat — Principes généraux

232

al. 4. Application en droit fiscal.

233

al. 5. Examen de jurisprudence

235

§ 2. — *La responsabilité de l'administration fiscale du chef d'impositions illégales*

238

al. 1. Les aspects procéduraux

238

al. 2. Les règles de fond

240

SECTION II. — LA RESPONSABILITÉ EN RAISON DES FAUTES IMPUTÉES AUX SERVICES DE RECouvreMENT

252

§ 1^{er}. — *Les aspects procéduraux*

252

§ 2. — *Les règles de fond*

253

CONCLUSIONS

254

CHAPITRE VII. — RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU

TERRITOIRE, M. Francis HAUMONT, Avocat, Chargé de
cours à l'U.C.L.

261

INTRODUCTION

261

SECTION I^{re}. — LE PRINCIPE DE L'ÉGALITÉ : LA RESPONSABILITÉ SANS FAUTE

263

§ 1^{er}. — *Le principe*

263

I. La nature des restrictions en aménagement du territoire

264

II. Le fondement de l'indemnisation

265

§ 2. — *Les conditions de l'indemnisation*

266

I. Un plan d'aménagement en vigueur

266

II. Une interdiction de bâtir ou de lotir

267

III. Suppression de l'affectation existante ou de la destination normale

269

IV. Date de l'affectation ou de la destination supprimée

275

V. Dommage certain, actuel et objectivement déterminable

277

	PAGES
§ 3. — <i>Les exonérations</i>	282
§ 4. — <i>Calcul de l'indemnité</i>	283
I. Principes	283
II. Méthode d'estimation des valeurs	284
§ 5. — <i>Les procédures judiciaires</i>	285
I. Principe	285
II. Délais de prescription	286
§ 6. — <i>L'exécution du jugement</i>	287
I. Le rachat de la parcelle dévaluée	287
II. La modification du plan	288
SECTION II. — LE PRINCIPE DE L'ÉGALITÉ : LA RESPONSABILITÉ	
AVEC FAUTE	289
§ 1 ^{er} . — <i>Le principe</i>	289
§ 2. — <i>La faute</i>	289
I. Les actes administratifs irréguliers	289
II. L'inertie de l'administration	290
§ 3. — <i>Le dommage et le lien de causalité</i>	293
I. Le dommage	293
II. Le lien de causalité	294
CONCLUSIONS	295

TITRE II

LA RESPONSABILITÉ DU POUVOIR EXÉCUTIF

CHAPITRE I. — LA RESPONSABILITÉ DES POUVOIRS PUBLICS DU CHEF DE MÉCONNAISSANCE DES NORMES SUPÉRIEURES DE DROIT NATIONAL PAR UN POUVOIR LÉGISLATIF, par M. Michel LEROY, Conseiller d'Etat, Chargé de cours à l'U.L.B.	299
INTRODUCTION	299
SECTION I ^{re} . — LE CONTENTIEUX DE L'INDEMNITÉ	300
SECTION II. — LES OBJECTIONS TRADITIONNELLES À LA RES- PONSABILITÉ POUR FAUTE DE L'ÉTAT-LÉGISLATEUR	303
SECTION III. — EXAMEN CRITIQUE DE CES OBJECTIONS.	306
SECTION IV. — LA CRÉATION DE LA COUR D'ARBITRAGE ET SON INCIDENCE SUR LA RESPONSABILITÉ	316
SECTION V. — LA LOGIQUE DE L'INDEMNISATION	320
SOUS-SECTION 1 ^{re} . — <i>Les conditions de la suspension</i>	320

	PAGES
SOUS-SECTION 2. — <i>Les effets des arrêts d'annulation</i>	322
§ 1 ^{er} . — <i>Le sort des amendes</i>	323
§ 2. — <i>L'indemnisation des détentions préventives</i>	323
§ 3. — <i>La rétractation des arrêts du Conseil d'Etat et la réouverture des délais de recours contre les actes administratifs</i>	326
SECTION VI. — LE FONDEMENT DE LA RESPONSABILITÉ	331
§ 1 ^{er} . — <i>Le contentieux de l'indemnité</i>	332
§ 2. — <i>Un système autonome de responsabilité</i>	333
§ 3. — <i>L'application du droit commun</i>	334
SECTION VII. — LE CHAMP D'APPLICATION DE LA RESPONSABILITÉ	335
CONCLUSION	340
 CHAPITRE II. — LA MÉCONNAISSANCE DES NORMES SUPÉRIEURES DE DROIT INTERNATIONAL, M. Henri SIMONART, Chargé de cours à l'U.L.B.	343
INTRODUCTION	343
SECTION I ^{re} . — LA RESPONSABILITÉ AU REGARD DU DROIT COMMUNAUTAIRE	344
SECTION II. — LA RESPONSABILITÉ AU REGARD DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME	351

TITRE III

LA RESPONSABILITÉ DU POUVOIR JUDICIAIRE

CHAPITRE I. — LA RESPONSABILITÉ DE L'ÉTAT POUR FAUTE DU POUVOIR JUDICIAIRE, M ^{me} . Marianne DONY, Directeur de l'institut d'Etudes Européennes, Assistante à l'U.L.B.	363
INTRODUCTION	363
SECTION I ^{re} . — EXAMEN CRITIQUE DES ARGUMENTS DÉVELOPPÉS À L'ENCONTRE DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ÉTAT	365
I. Les voies de recours et l'autorité de la chose jugée	365
II. L'indépendance du juge	366
III. Séparation du pouvoir	368
IV. La théorie de l'organe	368
SECTION II. — LES VOIES POSSIBLES DE <i>lege lata</i> DE MISE EN CAUSE DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ÉTAT ET LEURS LIMITES	371

	PAGES
I. Eclusion envisagée de certains actes du pouvoir judiciaire de la fonction juridictionnelle	371
II. Influence des règles de droit international	373
A. — La convention européenne des droits de l'homme	373
B. — Le droit communautaire	378
CONCLUSION	381
 CHAPITRE II. — LA RESPONSABILITÉ SANS FAUTE DU POUVOIR JUDICIAIRE, M. Jérôme SOHIER, Fonctionnaire au Ministère de la Justice, Assistant à la Faculté de Droit de l'U.L.B.	 383
INTRODUCTION	383
SECTION I ^{re} . — RESPONSABILITÉ SANS FAUTE DEVANT LES JURIDICTIONS JUDICIAIRES : LE PRINCIPE DE L'ÉQUILIBRE ENTRE LES DROITS DES PROPRIÉTAIRES VOISINS	385
§ 1 ^{er} . — <i>Notions générales : les responsabilité sans faute de l'Etat du fait des troubles de voisinage</i>	385
§ 2. — <i>L'inapplication de la théorie de l'équilibre aux dommages résultant des actes juridictionnels</i>	387
SECTION II. — RESPONSABILITÉ SANS FAUTE DEVANT LE CONSEIL D'ÉTAT AU CONTENTIEUX DE L'INDEMNITÉ : LE PRINCIPE DE L'ÉGALITÉ DES CITOYENS DEVANT LES CHARGES PUBLIQUES	391
§ 1 ^{er} . — <i>Notions générales : la responsabilité sans faute de l'Etat au contentieux de l'indemnité</i>	391
§ 2. — <i>L'application du contentieux de l'indemnité aux dommages résultant des actes juridictionnels</i>	396
SECTION III. — RESPONSABILITÉ SANS FAUTE PRÉVUE PAR DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES PARTICULIÈRES	397
§ 1 ^{er} . — <i>L'indemnité pour révision en matière pénale</i>	397
§ 2. — <i>L'indemnité pour détention préventive inopérante</i>	400
§ 3. — <i>La réparation équitable pour infraction aux obligations prescrites par la convention européenne des droits de l'homme</i>	404
SECTION IV. — PERSPECTIVES D'AVENIR : VERS UNE INTERVENTION DU LÉGISLATEUR	405
CONCLUSIONS	407

CHAPITRE III. — LA RESPONSABILITÉ DU FAIT DES ACTES DU SERVICE PUBLIC DE LA JUSTICE : ÉLÉMENTS DE DROIT COMPARÉ ET PERSPECTIVES DE LEGE FERENDA, M. VAN COMPERNOLLE, Professeur ordinaire à l'U.L.B. M^{me} CLOSSET-MARCHAL, Chargé de cours à l'U.C.L.	413
SECTION I^{re}. — LE DROIT FRANÇAIS	414
§ 1 ^{er} . — <i>La responsabilité des pouvoirs publics en général . . .</i>	414
§ 2. — <i>La responsabilité du fait de la fonction juridictionnelle avant la loi du 5 juillet 1972</i>	417
SECTION II. — LE DROIT ITALIEN	427
§ 1 ^{er} . — <i>La responsabilité du fait de la fonction juridictionnelle avant la loi du 13 avril 1988</i>	427
§ 2. — <i>La loi du 13 avril 1988</i>	428
SECTION III. — PERSPECTIVES de lege ferenda	431

TITRE IV

LA MISE EN ŒUVRE DE LA RESPONSABILITÉ

CHAPITRE I. — LES POUVOIRS DU JUGE JUDICIAIRE A L'ÉGARD DE L'ADMINISTRATION : LE POUVOIR D'INJONCTION ET LA REPARATION EN NATURE, M. Bernard JADOT, Auditeur adjoint au conseil d'Etat, Assis- tant à l'U.L.B.	441
SECTION I^{re}. — LA RECONNAISSANCE DES POUVOIRS DU JUGE	442
SECTION II. — LES LIMITES DES POUVOIRS DU JUGE	446
§ 1 ^{er} . — <i>Les limites découlant de l'application du droit commun</i>	446
§ 2. — <i>Les limites tenant aux spécificités de l'action adminis- trative</i>	448
§ 3. — <i>Les limites déduites du caractère subjectif du conten- tieux judiciaire</i>	451
§ 4. — <i>Les limites déduites des compétences attribuées au Conseil d'Etat</i>	452
§ 5. — <i>Les limites fixées par la loi</i>	454
CONCLUSION	456
CHAPITRE II. — LE RECOURS À L'ASTREINTE, M. D. DEOM, Première assistante à l'U.L.B.	457
INTRODUCTION	457

	PAGES
SECTION I ^{re} . — LE RECOURS À L'ASTREINTE DANS LE CONTEN- TIEUX DE LA RESPONSABILITÉ	460
§ 1 ^{er} . — <i>Le contexte du recours à l'astreinte</i>	460
§ 2. — <i>Les modalités du recours à l'astreinte</i>	463
SECTION II. — LE RECOURS À L'ASTREINTE DANS LE CONTEN- TIEUX ADMINISTRATIF EN GÉNÉRAL	465
§ 1 ^{er} . — <i>Le recours à l'astreinte dans le contentieux de l'annu- lation devant le Conseil d'Etat</i>	465
§ 2. — <i>Le recours à l'astreinte dans les autres cas</i>	471
CONCLUSIONS	472
CHAPITRE III. — L'IMMUNITÉ D'EXÉCUTION DES POUVOIRS PUBLICS, M^{me}Jacqueline LINSMEAU, Avocat, Professeur à l'U.L.B.	479
INTRODUCTION	479
SECTION I ^{re} . — LES IMMUNITÉS. DÉFINITION. PORTÉE	481
§ 1 ^{er} . — <i>Les justifications classiques du principe</i>	481
§ 2. — <i>Portée des immunités quant aux personnes</i>	482
§ 3. — <i>Les mesures interdites</i>	486
§ 4. — <i>Les biens immunisés</i>	486
SECTION II. — APPROCHE CRITIQUE.	488
§ 1 ^{er} . — <i>Les observations de la doctrine</i>	488
§ 2. — <i>Les règles budgétaires</i>	489
§ 3. — <i>Le principe de continuité du service public</i>	490
SECTION III. — DES SOLUTIONS.	491
§ 1 ^{er} . — <i>Les Dérogations légales existantes</i>	491
§ 2. — <i>Les mesures d'office</i>	493
§ 3. — <i>L'astreinte</i>	495
§ 4. — <i>La tutelle du juge</i>	496
§ 5. — <i>Strasbourg</i>	500
§ 6. — <i>D'autres voies</i>	501
RAPPORT DE SYNTHÈSE, M. Roger DALCQ, Professeur extraordinaire à l'U.L.B., Avocat	503
PRÉLIMINAIRES	503
SECTION I ^{re} . — RÉFORMES SOUHAITÉES DANS L'APPLICATION DE LA THÉORIE DE L'ORGANE	506
SECTION II. — LA FAUTE DE LA PUISSANCE PUBLIQUE	508
SECTION III. — LA RESPONSABILITÉ DU POUVOIR LÉGISLATIF	514

modifs

	PAGES
SECTION IV. — LA RESPONSABILITÉ DE L'ÉTAT POUR LES DOM- MAGES CAUSÉS PAR LE POUVOIR JUDICIAIRE	515
SECTION V. — QUANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA RESPONSABILITÉ	518
SECTION VI. — CONCLUSION	520